



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ENTRE LA PETITE ALLÉE DU MARCHÉ
ET LE N°5 AVENUE DE L'ATLANTIQUE

(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT
SITUÉ AU N°10 AVENUE DE L'ATLANTIQUE)

LE MARDI 30 AVRIL 2024

PL/BM

APM 24/0789

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL TRANSPORT CARRE « agent DEMECO » (SIRET N°554 800 219 00053), sise au n°26 rue de la Morinerie – BP N°242 à 37702 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, en date du 16 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Monsieur Bertrand CHEVRIER),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°10 avenue de l'Atlantique, l'arrêt et le stationnement seront interdits entre la Petite Allée du Marché et le n°5 avenue de l'Atlantique (selon photo jointe), le mardi 30 avril 2024, de 07h00 à 17h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de déménagement de l'entreprise précitée, selon photo jointe.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 avril 2024



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

Google Maps

Av. de l'Atlantique

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023

Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google

↔ Stationnement INTERDIT
de la Petite Allée du Marché au n° 5 Av de l'Atlantique

(Pour emménagement au n° 6 Av de l'Atlantique, le 30/4/24 de 7h à 17h)

APM n° 24/0789